Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260401-16ARRETE2026-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

Commune de Tautavel

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

N°16/2026

Portant interdiction de stationnement et de circulation et autorisation d'entreprendre des travaux sur la voirie communale au 5 rue Anatole France sur la Commune de Tautavel

Du 21 avril 2026 au 24 avril 2026

Monsieur le Maire de TAUTAVEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du maire ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

Considérant que l'entreprise ORANGE CA ROUEN sise 6 place Saint Clément 76100 ROUEN représentée par Mme Axelle KLAMCZYNSKI pour l'ouverture de chambre sur chaussée dans le cadre d'un raccordement fibre client, demande par mail en date du 10/03/2026 ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement des véhicules légers et poids lourds en face et au droit des travaux, basculement de circulation sur chaussée opposée.

Considérant : la nécessité d'autoriser l'ouverture de chambre sur chaussée dans le cadre d'un raccordement fibre client au 5 rue Anatole France à Tautavel du 21 avril 2026 au 24 avril 2026 ;

Considérant que ces travaux nécessitent une occupation temporaire du domaine public communal pour la réalisation des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 21 avril 2026 au vendredi 24 avril 2026 au 5 rue Anatole France sera interdite au stationnement et à la circulation des véhicules légers et poids. Seuls les véhicules de l'Entreprise ORANGE CA ROUEN utiles au déroulement des travaux pourront stationner le temps de réaliser les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise ORANGE CA ROUEN
Contact : Mme Axelle KLAMCZYNSKI
tél : 07 61 89 02 47

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article ci-dessus.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier ou sur www.telecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la commune de TAUTAVEL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260401-16ARRETE2026-AR

TAUTAVEL, le 30/03/2026

Le Maire

François TIXADOR

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Latour de France
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Saint Paul de Fenouillet
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- L'Entreprise ORANGE CA ROUEN

Affiché en Mairie le _____ et publié sur le site internet de la ville www.tautavel.com le _____.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'obtention du présent arrêté ne dispense par le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.